


### Fiche 13 : Affectation et inscription des élèves de terminale (G, T et Pro)

<p><b>Principes</b></p>	<p><i>Au sein de chaque série de baccalauréat, le choix de la spécialité à l'entrée en classe de terminale revient à la famille.</i></p> <p><i>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 ouvre le droit à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générales, technologiques et professionnelles à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus.</i></p>
<p><b>Gestion des demandes et des inscriptions dans la classe de niveau supérieur 1<sup>re</sup> &gt; Tale</b></p>	<p><b>&gt; Jusqu'au mardi 20 juin</b></p> <p><i>Les établissements d'origine et d'accueil gèrent les demandes et les inscriptions entre eux.</i></p> <p>Le chef d'établissement d'accueil inscrit <u>par ordre de priorité, TOUS LES ELEVES dont les situations sont listées ci-dessous :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b><u>ELEVES ORIGINAIRES DE L'ETABLISSEMENT</u></b> montants de 1<sup>re</sup> en classe de terminale qui demandent un parcours proposé dans l'établissement</li> <li>2) <b><u>ELEVES ORIGINAIRES D'UN AUTRE ETABLISSEMENT (EMMENAGEMENT ET DEMENAGEMENT SUR LE SECTEUR)</u></b> montants de 1<sup>re</sup> en classe de terminale</li> <li>3) <b><u>DEMANDES INTERNES DE PASSERELLE</u></b> vers les Tale GT de fin d'année scolaire (dossier 4)</li> </ol> <p><b>&gt;&gt; Vendredi 23 juin au plus tard</b></p> <p>Les <b>établissements d'accueil</b> transmettent à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les demandes formulées auprès de l'établissement restées sans solution faute de place disponible – Annexe 6 « Fiche Changement d'établissement Tle GT PRO 2023 »</li> <li>- les tableaux de prévisions des places vacantes en terminale</li> </ul> <p>Les <b>établissements d'origine</b> transmettent à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dossiers passerelle avec changement d'établissement <u>assortis d'un avis favorable</u> (dossier 4)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Jeudi 29 juin : Commission académique d'affectation en terminale</b></p> <p><i>Cette commission traite exclusivement les situations qui n'ont pas pu être gérées en amont par les établissements d'accueil.</i></p> <p>La DRAIO procède à l'affectation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) des élèves sans solution en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>dans la même série qu'en classe de 1<sup>re</sup> générale ou technologique</u></b> et dans leur lycée de secteur / <b><u>dans la même spécialité professionnelle</u></b> suite à un changement de domicile de la famille (dont les hors académie)</li> <li>- <b><u>dans la même série qu'en classe de 1<sup>re</sup> technologique</u></b> suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine)</li> </ul> </li> <li>2) des demandes de dérogation dans la voie GT - <u>Annexe 5 « Fiche Demande d'affectation hors secteur en 1re et Tle GT »</u></li> <li>3) des demandes de passerelles vers la Tale G ou T entre établissement (dossier 4)</li> </ol>
<p><b>Gestion des redoublants (Échecs au bac)</b></p>  <p>Chaque établissement partagera à la DRAIO et la DSM les points de tension et l'état des demandes de redoublement non satisfaites.</p>	<p>Les élèves redoublants de terminale (échecs au Bac) originaires de l'établissement poursuivent prioritairement dans le même établissement.</p> <p><b>&gt; Du vendredi 30 juin au mercredi 16 août</b></p> <p>Les établissements gèrent les demandes de Terminale G, T, Pro élèves ayant échoué à l'examen en travaillant en réseau avec les autres lycées afin de proposer une solution en accord avec les familles pour les élèves redoublants ne pouvant être accueillis dans leur établissement d'origine.</p> <p>Dans la limite des capacités d'accueil, le chef d'établissement inscrit <b><u>TOUS LES ELEVES, en suivant l'ordre de priorité suivant :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Élèves originaires de l'établissement</li> <li>2) Élèves originaires du public et du secteur</li> <li>3) Élèves du public hors secteur</li> <li>4) Élèves du privé sous contrat</li> </ol>

<p style="text-align: center;"><i>Suite...</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Gestion des redoublants (Échecs au bac)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Et des arrivées tardives</b></p>	<p><b>&gt; Jeudi 17 août au plus tard</b></p> <p>Transmission à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des demandes restées sans solution - <u>Annexe 7 « Demande de redoublement Tle G T Pro Tle CAP »</u></li> <li>- de l'enquête sur les places disponibles en terminale générale, technologique et professionnelle</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mardi 22 août : Commission d'ajustement en terminale</b></p> <p>La DRAIO procède à l'affectation des élèves redoublants sans solution et des demandes de passerelle sans proposition d'affectation en juin, en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b><u>dans la même série / spécialité qu'en terminale</u></b> suite à un changement de domicile de la famille (dont hors académie)</li> <li>2) <b><u>dans la même série qu'en classe de terminale technologique</u></b> suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine)</li> <li>3) dans une autre voie d'orientation et/ou une autre série, au titre d'une passerelle</li> </ol>
---	---